

## Plan de gestion de forêts et de milieux humides

---

### Financement :

- Subvention maximale : 75 % jusqu'à concurrence de 750 \$.

**Noter:** Les projets approuvés sont pas tenus de fournir la preuve d'un plan agroenvironnemental, troisième ou quatrième édition, ou de compléter *Le Guide pour un foyer en santé* comme un prérequis pour recevoir une subvention.

### Description de projet :

Soutien à l'élaboration de plans de gestion de forêts, de boisés ou de milieux humides pour en assurer une meilleure gestion et rendre les plans admissibles aux incitatifs fiscaux provinciaux.

### Précisions sur le projet :

- Plans de gestion produits par un professionnel, y compris :
  - » cartographie des propriétés,
  - » inventaires,
  - » plans d'exploitation forestière,
  - » lignes directrices en matière d'aménagement.
- Pour satisfaire aux exigences des programmes d'incitation fiscale provinciaux tels que le [Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées](#), les plans de gestion doivent être produits par un membre en règle de l'Ontario Professional Foresters Association ou par un agent approbateur agréé et en règle de plans de forêt aménagée de l'Ontario.
- Renouvellement des plans de gestion de 10 ans envisagés sous le [Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées](#).
- Des informations supplémentaires sur la gestion des milieux humides se trouvent en ligne à [Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts](#) (lien externe) et [Canards Illimités](#).
- Les demandes visant un plan de gestion de forêts peuvent être approuvées par le personnel de l'office de protection de la nature (OPN), pourvu que tous les critères énoncés dans le guide d'application et dans les lignes directrices du projet soient respectés. L'approbation du comité d'examen n'est pas requise dans tous les cas, toutefois, le personnel des OPN peut chercher à obtenir l'approbation du comité d'examen, au besoin.

**NOTE : Il incombe à chaque demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences juridiques, notamment aux règlements municipaux, aux lois et règlements provinciaux et fédéraux, et aux exigences relatives aux permis et approbations des offices de protection de la nature.**

**Coûts admissibles :**

- Services professionnels et frais de consultation.

**Coûts non admissibles :**

- Taxes.
- Coûts ultérieurs associés aux exigences relatives à la présentation de rapports pour les programmes provinciaux d'incitation fiscale.

**Subventions complémentaires :**

- Abandon de terres agricoles
- Restauration des milieux humides